

Commune de **BOUCOIRAN ET NOZIERES**

ARRETE MUNICIPAL N°2022-050 du 08 Août 2022

**INTERDISANT L'ACCES ET LA CIRCULATION DANS LES MASSIFS FORESTIERS DE
LA COMMUNE DE BOUCOIRAN-ET-NOZIERES**

Le Maire de la commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES,

Vu le code forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6,

Vu le code général des collectivités territoriales ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.362-1,

Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2020-0071 en date du 15 juin 2020 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping sauvage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2022-00125 en date du 08 juillet 2022 interdisant dans le département du Gard, l'accès jusqu'au 11 juillet 2022, dans les massifs forestiers en raison du risque incendie,

Vu le Porté A Connaissance d'Août 2021 pour la prise en compte du risque Incendies et Feux de Forêts sur le département du Gard et plus particulièrement sur la commune de Boucoiran et Nozières,

Considérant la nécessité de renforcer les mesures de prévention des incendies de forêt et de garantir la sécurité de la population,

Considérant les prévisions météorologiques de danger d'incendie de Météo France pour les prochains jours pour l'ensemble du département du Gard,

Considérant que 90% des causes d'incendies sont d'origine humaine,

Considérant que la superficie de la commune de Boucoiran-et-Nozières est constituée à plus de 80% par un massif forestier, à proximité immédiate de nombreuses habitations,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté détermine que les massifs de la commune sont considérés en niveau de vigilance rouge, soit :

INTERDICTION de l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse ou production d'étincelles.

Rappel de l'interdiction d'emploi du feu conformément à l'arrêté préfectoral permanent n°2012244-0013.

Rappel de l'interdiction de circulation motorisée sur les pistes et chemins fermés à la circulation publique, notamment les pistes de défense de la forêt contre les incendies.

INTERDICTION de la Pratique du bivouac ou du camping sauvage

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes

Article 2 : L'accès, la circulation, le stationnement de tout véhicule, la présence des personnes et toute autre forme de circulation, y compris piétonne, dans les massifs de forêts et garrigues de la commune, de plus de 1 ha, tels que désignés dans l'article 4 du présent arrêté, sont interdits, jusqu'au mercredi 31 août 24h.

Les voies ouvertes à la circulation publique restent d'accès autorisé.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux personnes chargées d'une mission de service public justifiant leur présence dans le massif ou bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Direction départementale des territoires et de la mer ;
- aux propriétaires ou locataires, leurs ascendants et descendants justifiant de la nécessité de leur présence dans le massif pour accéder à leur propriété ou à leur bien ;
- aux prestataires de service ou de travaux justifiant la nécessité de leur présence dans le massif pour accéder au fonds de propriétaires ou locataires avec qui ils sont liés par contrat ou convention.

Merci de contacter la Mairie de Boucoiran-et-Nozières au 04 66 83 30 18

Article 4 : Les massifs de forêts et garrigues concernés par cet arrêté sont ceux cartographiés par une couleur rouge et violette.

Voir l'annexe 1 du présent Arrêté - carte de la commune faisant apparaître les zones rouges et violettes du Porté A Connaissance Incendies et Feux de Forêts.

La carte dynamique de l'aléa feu de forêt dans le Gard est disponible via le lien ci-dessous :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=46953ab3-47a9-46f2-bed6-6e90cb41190b>

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'article R163-2°2 du Code Forestier et par l'article R610-R du Code Pénal.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vézénobres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard

Ampliation sera adressée :

- A la DDTM
- A la gendarmerie de Vézénobres
- A la Police Rurale d'Alès Agglomération

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le **08 AOUT 2022**
ID : 030-213000466-20220808-A2022050-AR

Annexe 1 : Carte du PAC Incendies et Feux de forêts

 Zone Risque Fort

 Zone Risque Très Fort

